

Juridictions nationales et crimes internationaux

dir. Antonio Cassese et Mireille Delmas-Marty

AVANT-PROPOS

INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE : DROITS NATIONAUX

- CHAPITRE 1 : Droit allemand, par Robert ROTH et Yvan JEANNERET
CHAPITRE 2 : Droit anglais, par John R.W.D. JONES
CHAPITRE 3 : Droit belge, par Damien VANDERMEERSCH
CHAPITRE 4 : Droit espagnol, par Valentine BUCK
CHAPITRE 5 : Droit français, par Mikaël BENILLOUCHE
CHAPITRE 6 : Droit italien, par Salvatore ZAPPALA
CHAPITRE 7 : Droit néerlandais, par Jan KLEFFNER
CHAPITRE 8 : Droit russe, par Nadine MARIE-SCHWARTZENBERG
CHAPITRE 9 : Droit suisse par Robert ROTH et Yvan JEANNERET
CHAPITRE 10 : Droit argentin, par Alejandro E. ALVAREZ, Eduardo A. BERTONI et Miguel BOO
CHAPITRE 11 : Droit brésilien, par Fauzi Hassan CHOUKR
CHAPITRE 12 : Droit chinois, par LIU Yuan et LU Jianping
CHAPITRE 13 : Droit égyptien, par Walid ABDELGAWAD
CHAPITRE 14 : Droit iranien, par Ebrahim BEIGZADEH et Ali-Hossein NADJAFI
CHAPITRE 15 : Droit marocain, par Mohammed AYAT
CHAPITRE 16 : Droit sénégalais, par Abdoullah CISSE

DEUXIEME PARTIE : SYNTHESSES REGIONALES

- CHAPITRE 1 : Les pays d'Amérique du Nord,
I - Trois modèles de compétence universelle, par George FLETCHER
II – Les Etats-Unis d'Amérique et le Canada, par Karen I.LEE
CHAPITRE 2 : Les pays d'Amérique Latine, par Kaï AMBOS
CHAPITRE 3 : Les pays d'Islam, par Elizabeth LAMBERT

TROISIEME PARTIE : SYNTHESE GENERALE

- CHAPITRE 1 : L'incidence du droit international sur le droit interne, par Antonio CASSESE
CHAPITRE 2 : La place des critères traditionnels de compétence dans la poursuite des crimes internationaux, par Bert SWART
CHAPITRE 3 : La compétence universelle, par Damien VANDERMEERSCH
CHAPITRE 4 : La responsabilité pénale en échec (prescription, amnistie, immunités), par Mireille DELMAS-MARTY

CONCLUSION GENERALE

***Crimes internationaux et juridictions internationales.
Valeurs, politique et droit***

dir. Antonio Cassese et Mireille Delmas-Marty

**AVANT-PROPOS
INTRODUCTION**

CHAPITRE 1 : SOUVERAINETÉ DES ÉTATS

Section 1 : Y a-t-il un conflit insurmontable entre souveraineté des États et justice pénale internationale ?, par Antonio CASSESE

Section 2 : La Cour pénale internationale face à la souveraineté des États, par Philippe KIRSCH

Section 3 : Les limites de la justice, par Tzvetan TODOROV

Section 4 : Réflexions générales, par Robert BADINTER

CHAPITRE 2 : VALEURS COMMUNES DE L'HUMANITÉ

Section 1 : Les crimes internationaux peuvent-ils contribuer au débat entre universalisme et relativisme des valeurs ?, par Mireille DELMAS-MARTY

Section 2 : Le point de vue juridique, par Claude JORDA

Section 3 : Le point de vue éthique, Jean-Pierre CHANGEUX

Section 4 : Sur quoi fonder philosophiquement un universalisme juridique ?, par Anne FAGOT-LARGEAULT

CHAPITRE 3 : DROIT COMPARÉ

Section 1 : L'influence du droit comparé dans l'activité des Tribunaux pénaux internationaux, par Mireille DELMAS-MARTY

Section 2 : Table ronde présidée par Françoise TULKENS et composée de Hervé ASCENSIO, Jean-Paul COSTA, Antoine GARAPON, Jérôme de HEMPTINNE, Renée KOERING-JOULIN, Gwénaél METTRAUX, Alain PELLET, Mark PIETH, Nicole QUESTIAUX, John R. SPENCER, Emanuela FRONZA et Nicolas GUILLOU

CHAPITRE 4 : CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

Section 1 : L'influence de la CEDH dans l'activité des Tribunaux pénaux internationaux, par Antonio CASSESE

Section 2 : Table ronde présidée par Alain PELLET et composée de Hervé ASCENSIO, Jean-Paul COSTA, Antoine GARAPON, Jérôme de HEMPTINNE, Renée KOERING-JOULIN, Gwénaél METTRAUX, Mark PIETH, Nicole QUESTIAUX, John R. SPENCER, Françoise TULKENS, Emanuela FRONZA et Nicolas GUILLOU

CHAPITRE 5 : DROIT INTERNATIONAL ET JURIDICTIONS NATIONALES

Section 1 : Les règles internationales sur les critères de compétence des juges nationaux, par Paola GAETA

Section 2 : Le droit international et les obstacles à la mise en œuvre de la responsabilité pénale pour crimes internationaux, par Micaela FRULLI

CONCLUSION GENERALE

L'attribution – pour l'année universitaire 2000-2001 – de la Chaire internationale de recherche Blaise Pascal à Antonio Cassese, Professeur de droit international à l'Université de Florence et ancien Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est à l'origine de ces travaux. Le projet, qu'il avait présenté pour le mener à bien avec Mireille Delmas-Marty, directrice de l'UMR de droit comparé de l'Université de Paris 1 (Panthéon-Sorbonne), portait sur « L'élaboration d'un droit pénal commun en matière de crimes internationaux - *Corpus Iuris Internationali* ». Cette recherche a donné lieu à plusieurs rencontres en 2001 : deux séminaires organisés à l'Institut Reid Hall « L'examen comparé des critères de compétence juridictionnelle en matière de crimes internationaux - génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et torture » (en juillet) et « L'enchevêtrement des espaces normatifs » (en septembre) ; enfin la conférence de clôture, tenue en octobre dans l'amphithéâtre Louis Liard à la Sorbonne, fut consacrée à « La justice pénale internationale ».

S'agissant de « crimes internationaux », entendus au double sens, formel (d'infraction établie par une norme internationale) et matériel (d'infraction portant atteinte à l'ordre public de la société internationale), l'élaboration d'un droit pénal commun est lente, complexe et évolutive. En 1979, le professeur Lombois, faisant référence au Tribunal de Nuremberg, écrivait : « ce n'est pas le moindre des paradoxes de ce droit des infractions internationales, sur lequel on a tant philosophé et depuis si longtemps, d'être un droit informulé et d'avoir été un droit appliqué. Trois fois informulé, ce droit prépare ses textes, attend ses juges, cherche ses justiciables. Rien d'étonnant alors que son application fasse figure d'évènement »¹. C'est qu'à l'époque, après l'occasion manquée du Traité de Versailles en 1919 (l'ex-empereur d'Allemagne Guillaume II n'ayant jamais été extradé par les Pays Bas), les procès de Nuremberg et Tokyo, aux lendemains de la seconde guerre mondiale, faisaient en effet figure d'évènements.

Près de vingt-cinq ans plus tard, qu'en est-il du paradoxe ? Des textes ont été rédigés et des juges nommés, avec la création en 1993 et 1994 des tribunaux ad hoc pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le Rwanda (TPIR) ; puis une convention portant statut de la future Cour pénale internationale (CPI), qui aura pour la première fois un caractère permanent, a été signée à Rome en 1998 et devrait entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2002. Mais l'application du droit international pénal à quelques justiciables fait encore figure d'évènement, les cas les plus célèbres étant la décision de la Chambre des Lords écartant l'immunité de l'ancien chef d'État chilien dans l'affaire Pinochet et la mise en accusation de Slobodan Milosevic par le TPIY. Ces seuls exemples montrent déjà que le processus de poursuite et de répression des crimes internationaux est double car il peut relever soit de juges appartenant à des juridictions nationales, soit de juges internationaux.

Pour rendre compte de cette recherche, précisément dans sa double dimension nationale et internationale, deux livres, conçus comme complémentaires mais pouvant être consultés séparément, nous ont paru nécessaires. Le premier, orienté vers la présentation des systèmes nationaux et leur comparaison, est intitulé *Juridictions nationales et crimes internationaux* ; le second, privilégiant les aspects internationaux, pris dans leur dimension non seulement juridique, mais aussi politique (souveraineté des États) et philosophique ou éthique (valeurs communes de l'humanité), est consacré au thème *Crimes internationaux et juridictions internationales*.

A.C. et M. D.-M.

¹ Lombois C., *Droit pénal international*, Dalloz, 1979, §44.